

**portant réglementation provisoire
de l'utilisation du domaine public communal
et du stationnement
relatif à l'organisation de Halloween**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la demande de ce jour présentée par Odile GARNIER, Vice-Secrétaire de l'association des commerçants et artisans concernant l'organisation d'Halloween le 31 octobre 2024 et sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public communal ;

ARRÊTE

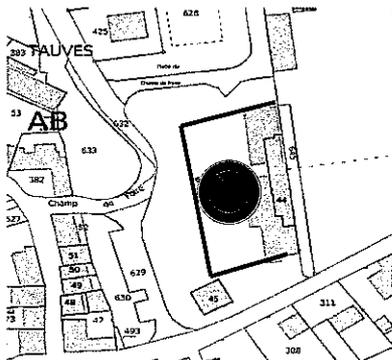
Article 1 : l'association est autorisée à occuper le domaine public place du Foirail sur le parking de la salle de spectacle le 31 octobre en raison de l'organisation d'Halloween ; en conséquence, le stationnement est interdit le 31 octobre de 14h à 1 heure ;

Article 2 : la signalisation, par des panneaux et barrières, et faisant référence à cet arrêté, sera mise en place et entretenue par les membres de l'association ;

Article 3 : la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 1^{er} novembre 2024, elle est personnelle et incessible ;

Article 4 : le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire ;

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'artisanat rural, affiché en Mairie et sur place.



Fait à Tauves, le 23 octobre 2024

Le Maire,
Christophe SERRE

